

DELIBERATION N° 89/04-08 - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

*Le Centre Communal d'Action Sociale est géré par une commission administrative présidée par le Maire. Elle comprend, en outre, des membres renouvelables, les uns élus par le Conseil, les autres nommés par le Préfet parmi les personnes s'occupant d'oeuvres ou d'activités sociales dans la Commune.*

*Les délégués du Conseil Municipal sont élus pour toute la durée du mandat. Les autres membres sont élus pour 4 ans.*

*L'élection des délégués du Conseil Municipal a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des voix. Après deux tours de scrutin sans résultat, la majorité relative suffit et en cas d'égalité du suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, par :*

- 29 voix à Mme BERTRAND*
- 29 voix à M. ROUSSELOT*
- 29 voix à Mme ROLLIN*
- 25 voix à M. CLAUDOTTE*
- 4 voix à M. GAUZELIN*

*a élu Mme BERTRAND, M. ROUSSELOT, Mme ROLLIN, M. CLAUDOTTE délégués du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale.:*